



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ AUTONOME DE
THÉOLOGIE PROTESTANTE

DEMANDE D'ACCÈS ANTICIPE AU MASTER

L'étudiant ou l'étudiante qui désire obtenir un accès anticipé au Master doit adresser sa demande à la doyenne ou au doyen de la faculté par l'intermédiaire du conseiller ou de la conseillère aux études de Master.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

- L'accès anticipé est accordé lors du dernier semestre de Bachelor (tel que planifié par l'étudiant·e), pour une durée d'un semestre uniquement, et de manière *conditionnelle* : les crédits de niveau Master acquis durant ledit semestre ne seront comptabilisés qu'en cas de réussite du Bachelor à l'issue dudit semestre.
- L'accès anticipé est accordé uniquement si le nombre de crédits à effectuer dans le cadre du Bachelor n'excède pas 15 ECTS.
- Dans le cas du Master en théologie, l'étudiant·e est autorisé à valider des crédits uniquement dans les branches achevées au Bachelor.

Date de la demande :	N° Immatriculation :
Nom :	Prénom :
Adresse privée :	
E-mail :	
Accès anticipé pour le Master au semestre de : Printemps 20 Automne 20	
Liste des cours à effectuer en Bachelor durant l'accès anticipé et nombre d'ECTS :	
Date :	Signature :